

H2J DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 2 185 120 euros
Siège social : 41 rue du Château, 29200 BREST
509 619 326 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 20 février
A 9 heures,

La Société H2J, Société par actions simplifiée au capital de 514 838 euros, ayant son siège social 41 rue du Château, 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 220 031 RCS BREST, représentée par Monsieur Jacques JOLIVET, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société H2J DEVELOPPEMENT,

Étant précisé que la société OUEST CONSEILS BREST, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES (2 743 500,48 €) par la création de 2 449 554 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES (2 743 500,48 €) pour le porter à 4 928 620,48 euros, par l'émission de 2 449 554 actions nouvelles de numéraire de 1,12 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1,12 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 2 743 500,48 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la Présidente.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

...

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 20 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 743 500,48 euros en numéraire, pour être porté 4 928 620,48 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT VINGT EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES (4 928 620,48 €).

Il est divisé en 4 400 554 actions de 1,12 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique. »

Le reste des articles demeure sans changement.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIEE UNIQUE

La société H2J

Monsieur Jacques JOLIVET

DocuSigned by:

JACQUES JOLIVET

1A348DEAB0044A8...